

Si vous êtes parent

Vous devez d'abord être élu membre d'un conseil d'établissement et représentant au comité de parents.

Pour devenir membre du conseil d'établissement de son école de même que pour devenir membre du comité de parents du centre de services scolaire, un parent doit d'abord proposer sa candidature lors de l'assemblée générale des parents en septembre (pour l'année scolaire 2020-2021, exceptionnellement, les conseils d'établissement doivent être formés au plus tard le 18 septembre). Lors de cette même assemblée, le parent élu membre du conseil d'établissement peut proposer sa candidature pour être élu représentant des parents de son école au comité de parents du centre de services scolaire.

Si vous êtes membre d'un comité de parents

Un avis de désignation vous sera envoyé au plus tard le 22 septembre 2020.

Consultez l'avis de désignation qui vous aura été transmis à titre de membre d'un comité de parents.

Proposez votre candidature à votre comité de parents pour représenter le district où se trouve le conseil d'établissement dont vous êtes membre, parmi les cinq (5) districts de votre centre de services scolaire (un parent est élu membre du conseil d'administration pour chacun des cinq (5) districts).

Membres du personnel scolaire

Vous devez être membre du personnel scolaire du centre de services scolaire pour lequel vous posez votre candidature. Pour plus d'information, accédez à [l'avis de désignation](#) et au [formulaire de mise en candidature](#).

Personnes issues de la communauté

Vous devez être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire visé et correspondre à l'un des cinq (5) profils d'expertise :

- ✓ *Membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;*
- ✓ *Membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;*
- ✓ *Membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel;*
- ✓ *Membre de la communauté issu du milieu municipal, des affaires, de la santé ou des services sociaux;*
- ✓ *Membre de la communauté âgé de 18 à 35 ans.*

Déposer votre candidature pour accéder au conseil d'administration en démontrant que vous correspondez à l'un des cinq (5) profils d'expertise attendus. Pour plus d'information, accédez à [l'avis de désignation](#) et au [formulaire de mise en candidature](#).